



URBANISME

Le plan local d'urbanisme, un projet pour construire l'avenir du territoire

PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 12 JUILLET 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST ENGAGÉ DANS LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE, ÉLABORÉ EN 2014. CETTE DISPOSITION A ÉTÉ PRISE AFIN D'OFFRIR À LA COMMUNE UN DOCUMENT À LA HAUTEUR DES ENJEUX ACTUELS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ADAPTÉ À UN CONTEXTE LÉGISLATIF EN PERPÉTUEL ÉVOLUTION (LOI ALUR, CLIMAT ET RÉSILIENCE...).

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui permet de définir sur le territoire communal l'occupation des sols (zones urbaines pour l'habitat, les équipements, zones agricoles, zones naturelles...) ou encore les règles architecturales et morphologiques qui devront être respectées.

Le PLU est également un document de planification qui permet au conseil municipal d'imaginer l'avenir de son territoire, pour une quinzaine d'années.

UNE DÉMARCHE QUI SE CONSTRUIT PAS À PAS

La révision du PLU est une étude qui nécessite de se questionner et de se positionner sur de nombreuses thématiques. C'est pourquoi, cette étude se déroule sur plusieurs années.

Quelles sont les grandes étapes d'élaboration du PLU ?

LES PHASES D'ÉTUDE



LES PHASES ADMINISTRATIVES





La phase 1 - Comprendre le passé et le présent avant d'imaginer le futur

Aujourd'hui, le PLU achève la première phase d'étude consistant en un diagnostic multithématique de la commune. Ce diagnostic s'appuie sur un état initial du territoire à travers l'étude des paysages, des formes urbaines, l'évolution et les caractéristiques de la population, du logement, le système économique, les équipements, les mobilités, l'environnement, etc. L'objectif est de soulever les opportunités, menaces et grands enjeux du territoire afin d'y répondre de la meilleure manière, tout en envisageant des projets à court, moyen ou long terme. Les grands enjeux ont ainsi été priorisés selon différents secteurs de la commune lors d'un atelier de travail regroupant les élus et également les personnes dites « personnes publiques associées » ou PPA.

C'est à partir de cette étape essentielle qu'a pu être imaginée une première ébauche du projet politique, à travers l'écriture de grandes orientations reprenant les thématiques importantes du PLU.

La phase 2 - Approfondir le projet politique

Après une première phase d'étude riche en échanges, il est désormais possible d'imaginer le développement futur du territoire. Cette seconde phase d'étude doit permettre à la collectivité d'affiner son projet politique.

À travers plusieurs réunions de travail, la collectivité aura l'occasion de décliner « l'arbre des objectifs » sur lequel sera fondé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- ➔ des orientations cadres et ambitions
- ➔ des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs (résultats à atteindre) ; Et de spatialiser le développement.

UNE CONCERTATION EN PHASE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Plusieurs temps d'échanges auront lieu durant cette phase de construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- ➔ Un atelier ouvert aux personnes ressources pour évoquer les scénarios de développement possibles de la commune
- ➔ Une réunion publique n°1 de présentation d'une synthèse du diagnostic, du PADD et de son évaluation environnementale aux habitants viendra clore cette seconde phase d'étude.

Une information sur le site internet de la commune et sur les panneaux lumineux sera faite pour prévenir des dates de ces prochains rendez-vous de la concertation.



Un registre de concertation est tenu à disposition du public en Mairie. Ce registre a pour vocation de recueillir toutes les demandes, remarques émanant du public et cela jusqu'à l'arrêt du projet.

Ces demandes seront ensuite traitées dans le cadre du bilan de la concertation. Une réponse sera apportée à chaque demande dans ce cadre.

